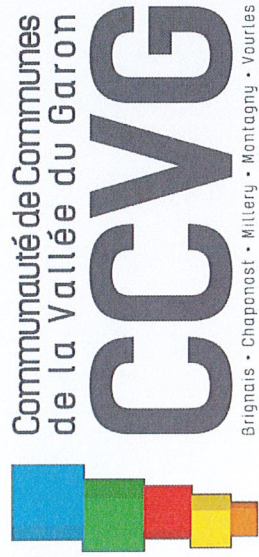


CCVALLEEDUGARON.COM

Rapport de la C.L.E.C.T. sur le transfert de compétence : rétrocession de la politique de la Ville CCVG -> Brignais



CLECT 2024 | CCVG | 18 juin 2024



Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le rôle de la CLECT et le cadre légal	<u>p 3</u>
L'évaluation des transferts financiers	<u>p 5</u>
Le contenu de la compétence transférée	<u>p 15</u>
L'évaluation financière	
Les modalités de calcul de l'AC	

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLECT : Commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges.

- Créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
- Composée de conseillers municipaux ; chaque commune dispose d'au moins un représentant.
- Pouvant faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur. Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

L'Attribution de Compensation

L'attribution de compensation de chaque commune doit être modifiée lors de chaque transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire.

Aussi, l'attribution de compensation des communes doit être :

- Majorée à hauteur des charges reprises par les communes si les compétences leur ont été restituées.
- Minorée à hauteur des charges transférées par les communes si les compétences ont été transférées à la communauté de communes.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Principes d'évaluation des charges transférées

- **Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement :**
 - Coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences,

ou

- Moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents, selon une période de référence déterminée par la CLECT.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Principes d'évaluation des charges transférées

- Charges liées à un équipement (article 1609 nonies c du CGI) :
 - Coût moyen net annualisé, intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires liées au bien pendant toute sa durée de vie :
 - Coût initial de l'équipement : coût à l'origine, coût de réalisation (si la collectivité l'a construit elle même) ou, selon les cas, coût de renouvellement ou de remplacement.
 - Les frais financiers : intérêts des emprunts (*la charge des emprunts afférents à l'équipement étant obligatoirement transférée à l'EPCI*)
 - Les dépenses d'entretien : liées à l'usage du bien sur toute sa durée d'utilisation, elles sont plus élevées sur un équipement déjà ancien.
 - **Durée de vie moyenne de l'équipement** : les dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation du bien et annualisées
 - **Coût moyen net annualisé** : on retranche le montant des ressources transférées qui sont perçues éventuellement sur l'équipement (loyers, subventions diverses ...)

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Rappel de la compétence transférée (délib. CCVG n°2014-69 du 2/12/2014)

En vertu de la loi du 21 février 2014, la compétence « politique de la ville » est transférée aux EPCI concernés par l'existence d'au moins un quartier politique de la ville sur leur territoire. La CCVG est concernée au titre du quartier des Pérouses à Brignais.

Monsieur le Président expose l'alinéa nouveau qu'il convient d'apporter aux statuts, en intégrant le bloc des compétences politique de la ville en ces termes :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination :
 - Des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Ce transfert doit s'accompagner d'un transfert de personnel. Sur Brignais, cela concerne les postes suivants :

- Un agent de développement
- Un chef de projet

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Rappel de la compétence transférée (délib. CCVG n°2014-69 du 2/12/2014 suite)

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la CCVG doit d'ores et déjà initier le diagnostic territorial, afin de respecter le calendrier de la loi qui nécessite une signature du contrat au plus tard en Mars 2015. Ce diagnostic doit permettre de porter un regard extérieur à partir des différents éléments mis à disposition (bilan CUCS, données INSEE...) en vue de dresser un portrait du territoire et sur ce qui a été mis en place ces dernières années, afin de réfléchir de manière partagée à ce qui peut être amélioré, poursuivi et éventuellement arrêté.

Ce diagnostic permettra de définir les enjeux et priorités du futur contrat de ville, principalement autour de certains axes repérés comme importants :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale dans ces dimensions de santé, réussite éducative et sécurité et prévention de la délinquance
- Habitat et cadre de vie.

Une subvention pour ce diagnostic sera sollicitée auprès de l'Etat (qui a d'ores et déjà donné un accord de principe sur un accompagnement de 5 000€) et de la Région Rhône-Alpes.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Restitution de la compétence politique de la ville proposée en 2024

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a confié aux intercommunalités la responsabilité du pilotage du contrat de ville.
- La communauté de communes de la vallée du Garon a délibéré en faveur de la prise de compétence politique de la ville le 2 décembre 2014, actée au sein de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 n° 2015 069-0035.
- Aujourd'hui, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence politique de la ville.
- Seule une partie de la commune de Brignais est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité.
- Par ailleurs, la commune de Brignais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.
- Enfin, lors de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes a relevé la difficulté des flux financiers croisés entre Brignais et la CCVG.
- Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Restitution de la compétence politique de la ville proposée en 2024

- Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.
- Il est également précisé que **la restitution de cette compétence rend caduque la convention de prestation de service entre la CCVG et la ville de Brignais autorisée par délibération n° 2024-11 de la CCVG du 30 janvier 2024.**
- L'article 5211-17-1 du CGCT dispose que « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.
- Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Proposition de la CLECT:

- La CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'EPCI.
- Elle n'a pas vocation à fixer le montant des AC.
- Aucune disposition n'interdit cependant à la CLECT de calculer le montant des AC.
- Ce montant n'a pas de valeur obligatoire et ne lie en aucun cas l'EPCI.
- Le rôle de la CLECT n'est pas de calculer le montant des AC, mais de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Evaluation financière les dépenses:

chef de projet : 70% CCVG - 30% Ville
remplaçant chef de projet : 30% CCVG - 70% Ville
agent de développement : 50% CCVG - 50% Ville
fourniture de bureau
location du copieur
maintenance copieur
affranchissement
téléphone
droit sacem et assimilé
fetes et cérémonies
documentation
adhesion
communication - édition de document
prestation de service
alimentation
petit equipement

cout des services supports (RH pour paie / SF pour mandat / DG pour suivi des dossiers / COM pour prépa plaquette / ST pour intervention sur batiment...)
loyer et charges - dont TEOM ville proprio du batiment
fluides : eau électricité gaz
nettoyage des locaux
fourniture d'entretien et prestation sur batiment
assurance du batiment - 237m ² selon acte de vente
Contrats entretien du bâtiment
Vérification des équipements de chauffage et vmc - Idex
télesurveillance
maintenance télesurveillance
marché vérification des alarmes incendie - technifeu
marché vérification des blocs de secours - technifeu
marché vérification des extincteurs - technifeu
marché vérification des installations électrique - Qualiconsult
nettoyage vitrerie

Total des dépenses (coût refacturé à la CCVG colonne part CCVG) année 1	89 018,34
---	------------------

Total des dépenses (coût refacturé à la CCVG colonne part CCVG) année 2	74 176,21
---	------------------

Total des dépenses (coût refacturé à la CCVG colonne part CCVG) année 3	79 841,67
---	------------------

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Evaluation financière les recettes:

Types de recettes	
subvention Etat poste de chef de projet	6 900,00
indemnités journalières chef de projet	10 777,80
Total recettes année 1	

Types de recettes	
subvention Etat poste de chef de projet	7 000,00
indemnités journalières chef de projet	0,00
Total recettes année 2	

Types de recettes	
subvention Etat poste de chef de projet	7 000,00
indemnités journalières chef de projet	0,00
Total recettes année 3	

Période	2021	2022	2023
Recettes perçues par la CCVG - Gestion de la proximité, cadre de vie et citoyennete	5 000,00	5 000,00	5 000,00

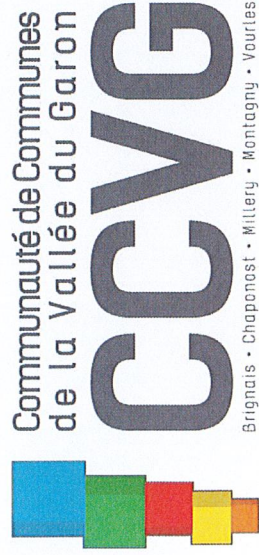
AC 2021	BRIGNAIS	AC 2022	BRIGNAIS	AC 2023	BRIGNAIS
produit de TP transférée en 2 000	4 621 646	produit de TP transférée en 2 000	4 621 646	produit de TP transférée en 2 000	4 621 646
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555

Le rôle de la CLECT et le cadre légal

Evaluation financière le bilan annuel:

Dépenses	Période du 01/04/2020 au 31/03/2021	Période du 01/04/2021 au 31/03/2022	Période du 01/04/2022 au 31/03/2023
coût facturé à la CCVG recettes perçues par la ville déduite	71 340,55	67 176,21	72 841,67
Recettes perçues par la CCVG - Gestion de la proximité, cadre de vie et citoyennete	période année 1	année 2	année 3
Recettes perçues par la CCVG - Gestion de la proximité, cadre de vie et citoyennete	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Retenues sur l'AC de Brignais (transfert 2015)	66 555,00	66 555,00	66 555,00
cout de revient net compétence Politique de la Ville	-214,45	-4 378,79	1 286,67
			Moyenne
			-1 102

Rapport de la C.L.E.C.T. sur le transfert de compétence : rétrocession de la politique de la Ville CCVG -> Brignais



NOM	Prénom	Commune
LEVEQUE	Guillaume	C. Copin
DOISSARD	Guy	
STARON	Catherine	
COMBET	Javier	
GRANÇE	Patrice	Bouvois
BERDARD	Jézy	
GAUQUELIN	Françoise	A. Comquere

Objet : délégation de pouvoir

POUVOIR

Je soussigné :

Valérie Grange

Donne pouvoir à :

Dominique Combel

de la clect
De me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée du Garon, convoqué pour
le *18 juin 2024*

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et
signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour
suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause
quelconque.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à *Chapareuil*
Le *16/6/2024*

Grange

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer